



Maître d'ouvrage

Communauté d'agglomération
Lamballe Terre et Mer
41 rue Saint Martin
22 400 LAMBALLE



**LAMBALLE
TERRE & MER**
Communauté d'agglomération

Révision du zonage d'assainissement des
eaux usées de la commune de la BOUILLIE

Résumé non technique

Novembre 2020

↳ INTRODUCTION

La commune de La Bouillie a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 27 Juin 2017. La Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer compétente en matière d'assainissement des eaux usées sur la commune de La Bouillie souhaite actualiser le zonage d'assainissement des eaux usées qui date de 2011 en vue de le mettre en cohérence avec le PLU de la Commune de La Bouillie.

Une délibération de la commune de la Bouillie en date du 10 Juillet 2020 et une délibération de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer en date du 10 Novembre 2020 ont validé le nouveau périmètre collectif.

↳ CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

La commune de La Bouillie est située dans le département des Côtes d'Armor à 15 kilomètres au nord/est de Lamballe et est intégrée à Communauté d'agglomération Lamballe Terre et mer qui regroupe 37 autres communes.

Depuis le 1er Janvier 2017, c'est la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer qui assure la compétence Eau potable et qui exploite en régie les installations d'eau potable de la commune de La Bouille.

↳ RAPPEL DE L'ETUDE DE ZONAGE DE 2011

L'étude initiale a été réalisée en 1998 et validée par enquête publique. Un arrêté validant ce zonage a été pris le 8 Février 2000.

Lors de la révision du PLU, un complément d'étude a été réalisé en 2008 avec validation en Mai 2011.

Le cabinet en charge de cette révision avait vérifié le reliquat de raccordement sur la station d'épuration et les possibilités de raccordement de futures zones d'urbanisation. Après validation, un plan de zonage avait été établi.

↳ SITUATION ACTUELLE

★ Population – habitat : Après une forte progression sur la période 1999/2012, on observe une stabilisation de la population sur la période 2012-2015. Au 1er janvier 2017, la population était de 875 habitants soit une augmentation de 2 % qui traduit une évolution après une période de stagnation.

Après une forte progression sur la période 1999/2012, on observe une stabilisation de la population sur la période 2012-2015. Au 1er janvier 2017, la population était de 875 habitants soit une augmentation de 2 % qui traduit une évolution après une période de stagnation.

Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer	EF Etudes
Révision du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de la Bouillie	Résumé non technique Novembre 2020
	2

★ Urbanisation : Le nombre de logements envisagés sur la durée de vie du PLU 2016/2026 a été estimé à 88 logements : 80 pour les zones urbanisables 1 AU et 8 en dents creuses.

↳ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La commune dispose d'une station de type « Lagunage naturel » mise en service en 2002. La station a une capacité de 900 Equivalents Habitants soit une capacité de traitement de 135 m³ par jour en charge hydraulique et 51,3 Kg de DBO₅/jour (charge organique). Le rejet s'effectue dans le ruisseau du Petit Moulin affluent de l'Islet.

La collecte est assurée par 5 170 mètres de réseau gravitaire. Un poste de relevage en tête de station assure l'alimentation de l'ouvrage d'épuration

Un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration en commun avec la commune d'Hénansal est engagé.

La nouvelle station de type « Boues Activées » d'une capacité de 1400 Equivalents habitants traitera les effluents des Bourgs de La Bouillie & Hénansal. Le nouvel ouvrage sera implanté sur un nouveau site situé à 4 kilomètres au sud/est de la station d'épuration de La Bouillie à proximité du lieu-dit « Les Vaux sur la commune d'Hénansal. Les effluents des deux bourgs seront transférés vers la nouvelle station grâce à des postes de Refoulement.

La nouvelle station d'épuration est dimensionnée pour traiter les eaux usées en situation actuelle et en situation future (avec prise en compte du développement de l'urbanisation des 2 communes).

↳ **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer.

Lors de travaux nécessitant un dépôt de permis de construire ou lors de transactions immobilières (vente ou mutation), le système d'assainissement non collectif devra être mis en conformité.

↳ **SYNTHESE DE LA SITUATION FUTURE**

L'ajustement du plan de zonage porte sur la mise en cohérence du périmètre du zonage d'assainissement des eaux usées avec la délimitation des zones urbanisées et urbanisables suivant le nouveau PLU de la commune.

La station d'épuration par lagunage de la commune de La Bouillie va être déconnectée du réseau de collecte et un poste de relevage assurera le transfert de l'ensemble des effluents sur la future station d'épuration de la commune d'Hénansal qui sera de type « Boues activées ».

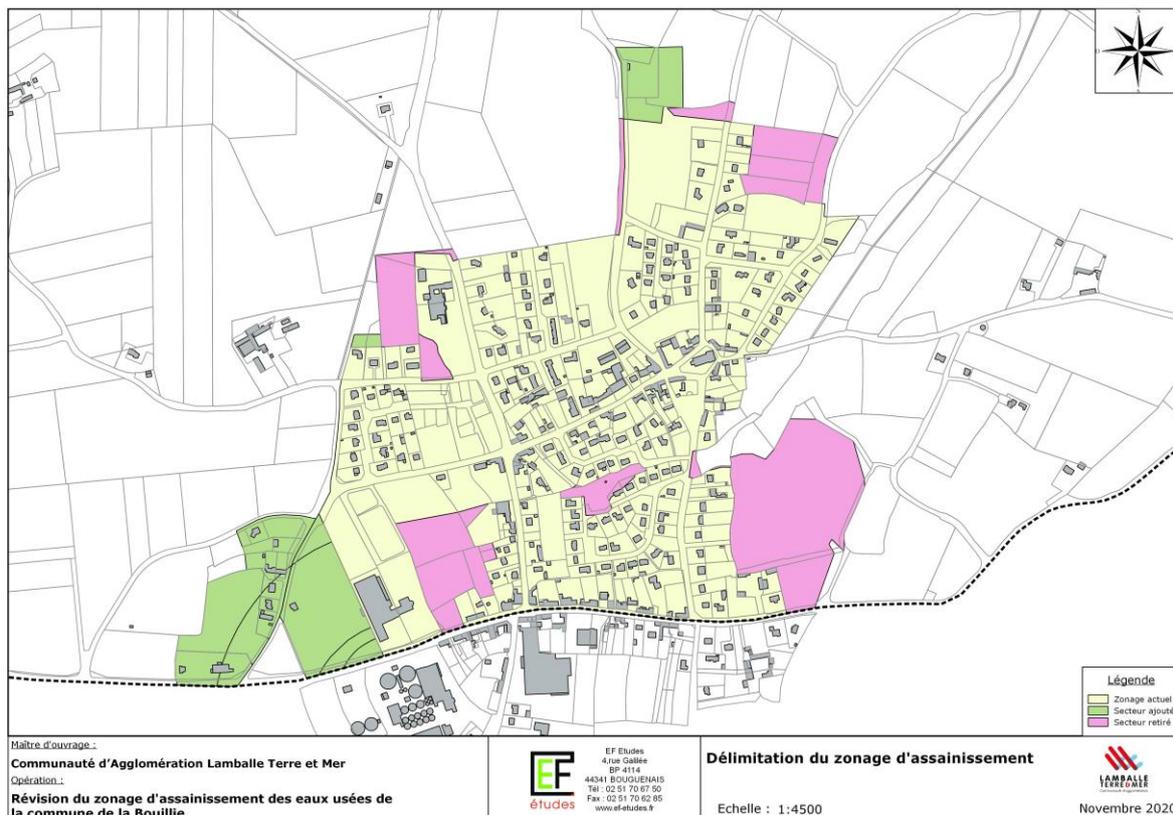
La station intercommunale Hénansal-La Bouillie qui va être construite en 2020 est dimensionnée au regard des projets d'urbanisation de La Bouillie.

Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer	EF Etudes
Révision du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de la Bouillie	Résumé non technique Novembre 2020
	3

Hormis les zones prévues d'être en assainissement collectif dans le bourg (suivant la nouvelle carte de zonage proposée), le reste du territoire de La Bouillie sera maintenu en assainissement non collectif et sous la responsabilité du SPANC.

🔗 DETERMINATION DU ZONAGE

Compte tenu de cet état des lieux et après Enquête Publique, Le Conseil Communautaire décidera par la prise d'une délibération de modifier son plan de zonage avec l'intégration des zones constructibles et la suppression des zones qui resteront en assainissement non collectif. Un plan de zonage correspondant a été établi et est présenté ci-dessous.



Le zonage collectif de 2011 couvrait une surface de 48,24 hectares. Celui de 2020, couvre une surface de 45,35 hectares soit une réduction de 2,89 hectares.

🔗 RESEAU PLUVIAL

Compte tenu de la topographie de la commune et des projets d'urbanisation au niveau du bourg, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de la réalisation des travaux d'urbanisation pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux secteurs situés en aval soit de manière globale soit à la parcelle.

Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer	EF Etudes
Révision du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de la Bouillie	Résumé non technique Novembre 2020
	4

↳ REGLES POUR LES USAGERS

★ **Assainissement collectif** : Les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif sont sous la responsabilité du service assainissement de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer. Ils doivent respecter le règlement d'assainissement et sont assujettis à la fiscalité correspondante.

★ **Assainissement non collectif** : Les usagers maintenus en assainissement non collectif sont sous la responsabilité du **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif (SPANC) assurée par la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer Ils doivent respecter le règlement d'assainissement non collectif et sont assujettis à la fiscalité correspondante.

Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer	EF Etudes
Révision du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de la Bouillie	Résumé non technique Novembre 2020 5